



Arborescence

Association citoyenne pour la découverte et la protection des arbres remarquables de Rixensart

Rixensart, 8 juillet 2019

A Madame l'Echevine de l'Environnement,
Au Service Environnement de la Commune de Rixensart,

A Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme,
Au Service Urbanisme de la Commune de Rixensart,

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance du projet de construction de trois immeubles à appartements en lieu et place de l'Hôtel de l'Yser, sis à l'angle de rue de la Gare et de l'avenue Martin Luther King à Rixensart.

L'association citoyenne ARBORESCENCE attire votre attention sur la présence sur cette parcelle de deux **Tilleuls**, dont un est remarquable suivant la définition du législateur wallon, inscrite dans le Code de Développement Territorial (1).

Nous joignons à la présente une photo et vous invitons à lire notre notice éditée sur www.arborescencerixensart.com.

Nous comptons sur votre diligence afin de préserver cet Arbre remarquable, une des rares références arborées subsistante dans un quartier déjà fortement bétonné, celui autour de l'ancienne et la nouvelle gare.

Nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Thierry BENNERT
Cofondateur et responsable de la branche Action

Copie

- Monsieur Didier Marchal, Directeur ff. des Ressources forestières du Département Nature et Forêts de Wallonie
- Monsieur Michel Wautot, Président de l'asbl Hommes et Patrimoine

(1) Le Code de Développement Territorial (CoDT) est entré en vigueur le 1er juin 2017. Il remplace le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP). Il installe une nouvelle législation qui rassemble l'ensemble des règles applicables en matière d'Aménagement du Territoire.



Tilleuls, vu depuis la rue de la Gare
photo 1 avril 2018 *fecit* Monique D'haeyere